



LOI n° 2021 - 032

autorisant la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021 entre la République de Madagascar et NATIXIS agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République Française

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Programme pour l'Emergence de Madagascar, Velirano n°11 du Président de la République pour la Modernisation de Madagascar, et conformément aux objectifs stratégiques fixés par la Politique Générale de l'Etat qui tendent vers la dotation du Pays en infrastructures modernes de transport, il est projeté de mettre en place à Antananarivo un système de transport par câble (TPC). Le projet fait partie intégrante d'un ensemble de programme visant à moderniser et diversifier l'offre de transport au niveau de l'agglomération d'Antananarivo face à la forte croissance urbaine de la ville et les défis liés au transport et au déplacement urbain, par la mise en place de nouveaux moyens de déplacement complémentaires à savoir le train urbain et le TPC, en articulation avec le système déjà existant.

L'instauration du TPC à Antananarivo contribuera à désengorger la capitale à travers la réduction en nombre de véhicules en circulation, du temps de déplacement et ainsi des pertes économiques liées aux embouteillages. Le choix du système se justifie par son adéquation à la topographie d'Antananarivo (dualité collines – plaines), le gain en temps de déplacement mais surtout la réduction considérable de l'émission de CO2 (mode de transport écologique).

OBJECTIFS DU PROJET : Dotation du pays en infrastructures modernes de transport par la mise en place à Antananarivo d'un système de transport par câble (TPC), desservir la population d'Antananarivo dans des conditions améliorées à travers un système de transport moderne, adapté, efficace, fiable, d'excellente qualité, respectant l'environnement, le tout pour un coût optimisé.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 34,17 millions €, équivalent à 152,35 milliards MGA
- Maturité : 14 ans, dont 2ans de grâce
- Commission d'engagement : 0.40 %
- Commission de Service : 0,75%
- Taux d'intérêt : TICR à titre indicatif 0.58% actuellement)
- Agence d'exécution : Présidence de la République, à travers le Secrétariat d'Etat en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat (SENVH)

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 032

autorisant la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021 entre la République de Madagascar et NATIXIS agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République Française

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement à titre de prêt du projet de transport par câble à Antananarivo, conclu le 15 décembre 2021 entre la République de Madagascar et NATIXIS agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République Française d'un montant de TRENTE QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (34 170 000 EUR).

Article 2 : la présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 17 décembre 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona